

Conseil Municipal du 2 octobre 2018

Compte Rendu de la Séance n°2018-07

Date de Convocation

Le 26 septembre 2018

Le deux octobre deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-six septembre deux mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, le Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 22

Représentés : 4

Votants : 26

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Sandrine PERROUD, M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Katia PREVOST, M. Hervé CALAS, Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI,
Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER,
Mme Nathalie GANGNEUX, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU,
Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Pascal BENOIT,
M. Pierre HAMON, M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC,
Mme Elodie WIECZOREK, Mme Bénédicte BEYENS, Conseillers Municipaux.

Pouvoir :

Mme Guylène BIGOT à Mme Guylaine EDELIN,
Mme Martine DELIGEON à M. Thierry SOUYRI,
Mme Silvia GOHIER-VALERIOU à Mme Katia PREVOST,
M. Daniel CAMPOS à Mme Valérie GUILLERMIC.

Absents excusés : Mme Audrey TASCHE, Mme Béatrice ODINK.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2018-13	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1770 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 121	17 septembre 2018

B - Décisions**2018-07-01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable**

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et Mme Sophie DUTERTE, Agent de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Mme WITTMANN-TENEZE souhaite avoir plus d'informations sur l'agence de l'eau.

Mme DUTERTE lui répond que les agences de l'eau sont des établissements publics qui participent à la gestion de l'eau et qui se répartissent sur le territoire français par bassins versants.

Ces organismes prélèvent sur la facture des abonnés une redevance et qui reverse ces sommes, entre autres, aux collectivités sous forme de subventions. Elle précise que ces subventions sont de moins en moins importantes car depuis l'an dernier, l'Etat récupère entre 20 et 30 % des redevances collectées. Elle ajoute que les abonnés

de la Communauté de Communes versent environ 700 000 € par an à l'agence de l'eau.

M. PEREIRA demande s'il existe un ratio par habitants, le prix de l'eau et le nombre d'habitants augmentant.

Mme DUTERTE explique que ce ratio est présent dans le rapport et correspond à environ 90 m³ pour Monts.

M. PEREIRA désire avoir des précisions sur le futur marché qui regroupera trois communes dont Monts et demande si Véolia a le monopole.

Mme DUTERTE répond que les deux autres communes concernées font déjà appel à Véolia mais qu'il y a également la société SOGEA sur Sainte-Catherine de Fierbois. Elle ajoute que ce contrat passe par une procédure de délégation de service public. Elle précise que c'est une procédure particulière, différente de l'appel d'offre et que les négociations ont eu lieu de juin à septembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-17-1 ;

Vu la délibération n°2018.06.A.7.1 du Conseil Communautaire de la CCTVI, en date du 28 juin 2018, approuvant d'une part le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-17-1 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2018-07-02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et Mme Sophie DUTERTE, Agent de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

M. LATOURRETTE précise que sur la facture d'eau, le prix est de 3.49 €/m³ soit 1.50 € pour l'eau et 1.99 € pour l'assainissement collectif. Ce prix peut varier en fonction de la consommation.

Mme DUTERTE confirme ces montants. Elle ajoute que la part fixe est plafonnée à 30 %.

M. CALAS souhaite avoir plus détails sur les investissements dans les communes et sur la façon dont les arbitrages entre les différents projets sont effectués. M. RICHARD demande comment sont définies les priorités.

Mme DUTERTE explique que les montants d'investissements sur chaque commune fluctuent d'une année sur l'autre. Un programme pluriannuel est défini en fonction de la vétusté des réseaux sur certains secteurs. Ce programme peut être ensuite modifié chaque année par la commission en fonction des priorités et des incidents survenus. Elle précise qu'à Monts, la commune n'a aucune interconnexion avec les réseaux des communes voisines ce qui pourrait poser problème en cas de grave dysfonctionnement.

Suite à une question de M. LATOURRETTE, elle ajoute que les travaux sont prévus également en fonction des programmes de voirie des communes ou d'enfouissement des réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération n°2018.06.A.10.2 du Conseil Communautaire de la CCTVI, en date du 28 juin 2018, approuvant d'une part le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2018-07-03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Rapporteurs : M. Laurent RICHARD, Maire et Mme Sophie DUTERTE, Agent de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

M. CALAS demande si des encouragements financiers existent pour les particuliers afin qu'ils puissent mettre aux normes leurs installations.

Mme DUTERTE répond négativement sauf en cas d'opérations groupées, l'agence de l'eau peut dans certains cas attribuer une subvention.

M. RICHARD synthétise en expliquant que pour la commune de Monts, l'eau est de bonne qualité mais que comme la commune est très étendue, le réseau est perfectible. L'addition des budgets eau et assainissement représente des sommes colossales. Il ajoute que le travail de la Communauté de Communes se veut égalitaire sur tout le territoire.

M. LATOURRETTE souhaite connaître le nombre de réseaux unitaires encore présents sur la commune et si la compétence eaux pluviales va être reprise par la CCTVI.

Mme DUTERTE lui indique qu'il en reste très peu, quant à la reprise de la compétence des eaux pluviales, il n'y a, actuellement, plus d'obligation pour les Communautés de Communes.

M. CALAS souhaite en savoir plus sur le circuit et les enjeux du réseau d'eaux pluviales.

Mme DUTERTE indique que c'est un réseau à part entière, différent de celui de l'assainissement dont l'exécutoire est l'Indre. Les enjeux sont d'éviter les inondations notamment par l'aménagement de bassins de rétention, et de diminuer la pollution.

M. LATOURRETTE demande si des études notamment financières ont été menées dans ce domaine.

Mme DUTERTE répond que l'eau pluviale est un service public administratif, aucune recette n'est perçue par les collectivités et aucune redevance n'est demandée aux usagers. Les travaux et extensions du réseau sont en totalité à la charge des collectivités. Elle précise toutefois, qu'il est à l'étude qu'une redevance soit mise en place.

M. LATOURRETTE s'inquiète de l'harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement entre l'ex-CCVI et l'ex-CCPAR.

Mme DUTERTE répond qu'il n'y aura pas d'augmentation sur le territoire de l'ex-CCVI.

M. CALAS demande que soit expliqué le terme de réseaux unitaires.

Mme DUTERTE explique c'est un système où l'assainissement et le pluviale sont collectés par le même réseau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération n°2018.06.A.10.3 du Conseil Communautaire de la CCTVI, en date du 28 juin 2018, approuvant d'une part le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, et d'autre part, décidant de sa transmission aux Maires des Communes membres, afin que soit effectué un exposé aux conseils municipaux ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2018-07-04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Modifications

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

M. RICHARD explique que cette modification permettra d'engager plus rapidement des travaux pour la sécurisation de la rue du Viaduc pour 140 000 € HT (prolongement de trottoirs) et la réfection de la toiture de l'école maternelle Beaumer pour 104 000 € HT.

M. CALAS précise que les projets concernés auront été actés par le Conseil au moment du vote du budget et cette modification permettra d'être plus réactif sur la signature des marchés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal lui a délégué une partie de ses compétences énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de sa séance du 3 juillet 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2018.05.10 du 3 juillet 2018 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Monts ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est nécessaire d'augmenter le seuil permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De modifier** les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire comme suit :
 - « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **208.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
- **De modifier** en conséquence la délibération n°2018.05.10 du 3 juillet 2018 ;
- **De préciser** que les autres dispositions de la délibération n°2018.05.10 du 3 juillet 2018 restent inchangées. Les compétences déléguées sont récapitulées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Annexe



Annexe à la délibération 2018.07.04

Rappel des délégations consenties à Monsieur Le Maire par le Conseil Municipal à la date du 2 octobre 2018

Le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la charge :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° *Sans objet*
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 208.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de représenter en justice la commune en cas de recours devant les juridictions administratives et judiciaires, de se porter si nécessaire partie civile, d'engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 2 octobre 2018

- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;
- 21° *Sans objet*
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° *Sans objet*
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° *Sans objet*
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme BEYENS fait part d'une demande d'une famille qui souhaite faire graver le nom de leur défunt sur la plaque du Jardin du Souvenir. Elle précise qu'il n'y a plus de place sur cette plaque depuis 2016 et que les noms sont inscrits sur une feuille volante. Elle demande si une solution est envisagée.

M. RICHARD l'informe qu'il a également été interpellé par cette famille et qu'une étude, menée par M. LATOURRETTE, est en cours ce qui permettrait que les familles puissent rendre un hommage décent à leurs défunts. Il précise que les gravures seront à la charge des familles, tout comme c'est le cas sur les pierres tombales. Une réponse sera faite à cette famille, et une réflexion plus globale va être menée pour définir de l'action à mener.

Mme BEYENS signale un frêne dans l'Indre au niveau du chemin vert et insiste sur la dangerosité de la situation en cas de crue.

M. LATOURRETTE répond que le service des espaces verts a connaissance de ce problème et qu'une solution va être apportée. Il précise qu'il n'est pas en mesure de lui préciser la date d'intervention.

Suite à la démission de LUGNOT et à son remplacement par M. Alain JAOUEN, M. RICHARD propose à l'assemblée d'étoffer de membres supplémentaires la commission urbanisme. Il demande aux différentes listes de lui proposer une liste de candidats qui souhaiteraient intégrer cette commission. Cette modification sera actée en Conseil Municipal le 16 octobre 2018.

Mme GUILLERMIC demande s'il serait possible de connaître les dates des prochains Conseils Municipaux.

M. RICHARD lui répond qu'elles seront communiquées lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2018.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 2 octobre 2018



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2018-07-01** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable
- 2018-07-02** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- 2018-07-03** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- 2018-07-04** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Modifications



DÉLIBÉRATIONS
 COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 2 octobre 2018

Signatures :

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	
Sandrine PERROUD		Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHET	Absente excusée
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	
Pierre HAMON		Karine WITTMANN-TENEZE	
Guylène BIGOT	Pouvoir à Mme Guylaine EDELIN	Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS		Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERIOD	Pouvoir à Mme Katia PREVOST	Elodie WIECZOREK	
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	Pouvoir à Mme Valérie GUILLERMIC
Martine DELIGEON	Pouvoir à M. Thierry SOUYRI	Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER		Béatrice ODINK	Absente excusée
Nathalie GANGNEUX			
Philippe BEAUVAIS			